



Assemblée générale

Distr. limitée
7 février 2013
Français
Original : anglais

Comité des conférences
Session d'organisation de 2013
29 avril 2013

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2013

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2013.
4. Organisation des travaux et programme de travail pour 2013 :
 - a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2014 et 2015.
5. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2013.
6. Questions diverses.

Annotations

1. Ouverture de la session

Suivant la pratique établie, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences présidera l'ouverture de la session et procédera à la désignation et à l'élection du Président.

2. Élection du Bureau

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus en

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 avril 2013).



fonction du principe de la répartition géographique équitable et de leur expérience et compétences personnelles. Le Bureau du Comité des conférences se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1^{er} mars 1989, le Comité s'est mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux. À sa session d'organisation de 2012 (517^e séance), le 25 avril 2012, le Comité a décidé en principe que le Président procéderait à des consultations en vue de déterminer la composition de son bureau en 2013 et que le Président et les membres du Bureau de 2012 continueraient d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection du Bureau de 2013.

Documentation : Composition du Comité des conférences pour 2013 (A/AC.172/2013/INF/1) (à paraître)

3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2013

4. Organisation des travaux et programme de travail pour 2013

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

À sa session d'organisation de 2012, le Comité a également décidé de faire figurer dans son programme de travail pour 2013 les réunions d'information tenues par le Secrétariat sur les questions relatives à la gestion des conférences qui présentent un intérêt pour les États Membres. Ces réunions seront organisées avant la session de fond du Comité ou sur demande. Le Comité souhaitera peut-être organiser une réunion d'information le 29 août 2013.

a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Le Comité examinera les demandes de dérogation présentées entre ses sessions conformément au paragraphe 4 de la résolution 46/190 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a pris note des directives adoptées par le Comité (A/46/32, par. 77), et aux décisions prises par le Comité à sa 373^e séance, le 26 août 1994, à sa 379^e séance, le 23 mars 1995, et à sa session de fond de 1995.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289, par. 15), celui-ci gèrera le programme des réunions conformément aux directives des organes délibérants. Le Comité peut être appelé à se réunir aux termes du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A, dans laquelle l'Assemblée a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions faites lors d'une session de l'Assemblée seraient revues par le Comité lorsqu'il examinerait les incidences administratives au titre des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

b) Calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2014 et 2015

Dans sa décision 1988/103, le Conseil économique et social a décidé d'inviter le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier biennal des conférences et réunions du Conseil et, le cas échéant, à lui faire des recommandations à ce sujet.

Le calendrier provisoire pour l'exercice biennal 2014-2015 pourra être examiné par le Comité avant la session de fond du Conseil en juillet 2013. Le Comité peut souhaiter se réunir à la date proposée du 27 juin 2013 pour examiner le calendrier provisoire et soumettre ses observations et recommandations au Conseil à sa session de fond de 2013. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur le paragraphe 8 de la section I de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale relative au calendrier des conférences et des réunions et sur les paragraphes 22 à 24 du rapport du Comité (A/67/32).

Documentation : Calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2014 et 2015 (E/2013/L.__).

5. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2013

À sa session d'organisation de 2012, le 25 avril 2012, le Comité des conférences a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2012 et prié le Secrétariat de lui présenter à sa session d'organisation de 2013 un ordre du jour provisoire pour sa session de fond de 2013. À cet égard, on trouvera en annexe au présent document l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2013, qui tient compte des mandats en cours du Comité et de l'Assemblée générale et des renseignements demandés par l'Assemblée dans sa résolution 67/237.

À sa session d'organisation de 2012, le Comité a aussi décidé de faire figurer dans les futurs calendriers des conférences et réunions les dates de sa session d'organisation et de sa session de fond de l'année suivante, comme le font les autres organes intergouvernementaux. Il a donc été demandé au Secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Le Comité souhaitera peut-être reconfirmer les dates du 3 au 9 septembre 2013 qui ont été proposées pour sa session de fond.

Documentation : Les renseignements demandés par l'Assemblée générale figureront dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le plan des conférences, et les autres données, notamment de type statistique, seront présentées séparément sous forme de renseignements complémentaires.

6. Questions diverses

Annexe

Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2013

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
 - b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2014 et 2015;
 - c) Demandes de dérogation pour 2013 présentées entre les sessions du Comité.
3. Gestion des réunions :
 - a) Utilisation des services et installations de conférence;
 - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence mis à leur disposition;
 - ii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins »;
 - iii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;
 - iv) Utilisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - v) Utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique;
 - b) Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre.
4. Gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale.
5. Questions relatives à la documentation et aux publications.
6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
7. Organisation des travaux.
8. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2014.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Le Secrétariat fera rapport sur les demandes reçues conformément au paragraphe 15 de la résolution 47/202 A de l'Assemblée générale et au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée pour que le Comité statue sur celles-ci.

Documentation : Lettre adressée au Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/68/___)

b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2014 et 2015

Le Secrétariat établira un projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2014-2015 afin que le Comité des conférences l'examine à sa session de fond de 2013.

Le Comité le présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, pour approbation.

Documentation : Projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2014 et 2015 (A/AC.172/2013/L. ___)

c) Demandes de dérogation pour 2013 présentées entre les sessions

Un récapitulatif des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé pour 2013, accompagné d'informations sur toute mesure prise par le Comité, figurera dans le rapport du Comité.

3. Gestion des réunions

a) Utilisation des services et installations de conférence

i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation de ressources affectées aux services de conférence

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 5, 6, 8, 12, 19 et 20 à 22 de la section II.A de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

Documentation : Une analyse statistique de l'utilisation prévue et effective de ressources affectées aux services de conférence mis à la disposition d'un échantillon d'organes dans les quatre centres de conférence seront communiquées au Comité en tant que complément d'information. Le Président rendra compte oralement des résultats des consultations avec des organes ayant leur siège à New York qui ont sous-utilisé la part de ces ressources qui leur était allouée.

ii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins »

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 7 de la section II.A de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

iii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes d'États Membres

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 9 à 11 de la section II.A de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

iv) Utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 13 de la section II.A de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

v) Utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 14 à 17 de la section II.A de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

b) Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément à la section II.B de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

4. Gestion intégrée à l'échelle mondiale

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément à la section III de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

5. Questions relatives à la documentation et aux publications

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 2, 3, 15 à 18, 21, 23, 24 et 26 de la section IV de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 4, 5, 8, 10, 11 à 13 et 15 à 18 de la section V de la résolution 67/237 de l'Assemblée générale.

7. Organisation des travaux

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

8. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2014

Le Comité adoptera son projet de rapport pour 2013 et le projet de résolution sur le plan des conférences pour les soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session. Il approuvera les dates proposées pour sa session d'organisation et sa session de fond de 2014.
